Asile : après le 5 mai

Autor(en): **Haldi, Nelly / Sutter, Kurt**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actio : un magazine pour l'aide à la vie**

Band (Jahr): **96 (1987)**

Heft 6-7

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-682164

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

INTERVIEW

Les répercussions du nouveau droit sur l'asile

Asile: après le 5 mai

Le 1er octobre prochain, la nouvelle loi sur l'asile doit entrer en vigueur. Elle apporte des modifications qui touchent également les œuvres d'entraide. *Actio* s'est entretenu avec Kurt Sutter, responsable du secteur «Réfugiés» de la Croix-Rouge suisse.

Propos recueillis par Nelly Haldi

«Actio»: Parmi les innovations introduites avec la modification de la législation, on remarque en particulier qu'à l'avenir, dans bien des cas, il n'y aura plus seulement une audition du requérant d'asile sur les raisons qui l'ont poussé à fuir son pays, mais deux: il sera d'abord entendu par un fonctionnaire cantonal, puis, une seconde fois, par un fonctionnaire fédéral. La loi prévoit que, dans les deux cas, un représentant des œuvres d'entraide sera présent, et, si possible, le même. Cela n'implique-t-il pas, pour les œuvres d'entraide, un gros travail d'organisation? Comment vont-elles s'y prendre pour en venir à bout?

Kurt Sutter: Le législateur ayant décidé qu'à l'avenir les auditions auraient lieu dans chacun des 26 cantons, la première tâche des œuvres d'entraide consiste à se répartir entre elles les activités de représentants. Cela peut se faire selon des critères géographiques, selon une spécialisation en fonction du pays d'origine des candidats à l'asile ou encore suivant des variantes de ces critères. Ensuite, il faudra résoudre le problème de la coordination des auditions. En principe, cette tâche incombe à l'Office central suisse d'aide aux réfugiés, mais celui-ci ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire dans chaque canton. Il est donc possible qu'il charge des œuvres d'entraide de coordonner les auditions dans certaines régions du pays. Enfin, il faudra mettre au point la coordination avec la police des étrangers dans les cantons.

On suppose que les fonctionnaires fédéraux devront procéder à une audition dans 70% des cas environ. Cela fait au total plus de 200 auditions par semaine. J'ai toutes raisons de croire que nous trouverons suffisamment de personnes qualifiées pour cette tâche. Mais nous ne pourrons nous mettre à les chercher que lorsque nous saurons quelles œuvres d'entraide se chargent de quelles tâches et dans quel canton.

Aurez-vous assez de temps, d'ici le 1er octobre 1987, pour régler toutes ces questions?

C'est peu probable. Je pense que certaines parties de la loi sur l'asile révisée n'entreront en vigueur que le 1er janvier 1988. Il y a certes encore d'autres problèmes à résoudre. La Confédération doit, par exemple, installer les centres d'enregistrement; les cantons, quant à eux, devront former les fonctionnaires chargés de procéder aux auditions.

A l'avenir, ce sont tous les cantons qui devront accueillir des candidats à l'asile. S'ils ne le font pas volontairement, il sera procédé à une répartition selon des critères fixés par la Confédération. Il faut prévoir qu'en plus des sections de la Croix-Rouge qui s'occupent déjà des requérants d'asile, d'autres sections devront se mettre à l'ouvrage. Pourront-elles compter, pour ce faire, sur l'aide du Secrétariat central?

C'est en principe aux sections qu'il incombe, si cela se révèle nécessaire, de s'occuper de l'accueil des requérants d'asile. Mais si les sections le lui demandent, le Secrétariat central peut fournir une aide initiale ou même se charger de diriger des équipements d'accueil, comme il l'a fait dernièrement dans les cantons d'Uri et de Nidwald. En l'occurrence, on s'efforce de ne plus installer de centres destinés à accueillir 40 à 100 personnes. Dans le canton de Nidwald, nous travaillons depuis le début du mois de mai selon une conception des points d'intervention: les candidats à l'asile sont hébergés de manière décentralisée mais sont suivis par un bureau de coordination qui se charge des mêmes tâches d'assistance que l'administration d'un centre d'accueil. On ne les rencontre donc plus en groupes importants et nous espérons que cela facilitera les choses pour la population. Le nouveau mode de répartition a déjà déclenché, dans certaines communes, des phénomènes de rejet. Cependant, l'hébergement et l'accueil de requérants d'asile sont sans aucun doute une tâche humanitaire à laquelle les sections doivent s'atteler selon la situation dans leur région. Mais il est toujours plus évident que la Confédération, les cantons, les communes et les œuvres d'entraide doivent unir leurs efforts pour mieux informer la population et détruire les préjugés à l'égard des candidats à l'asile.

Avez-vous déjà quelques idées sur la façon de mener à bien cette tâche?

Non, il s'agit vraiment d'y réfléchir et d'élaborer une conception, une stratégie.

En cas d'affluence extraordinaire et soudaine de demandeurs d'asile, la Confédération pourra, à l'avenir, prendre des dispositions spéciales et ouvrir des camps d'accueil à la frontière. Selon le message relatif à la deuxième révision de la loi sur l'asile, il incombera alors aux œuvres d'entraide et aux cantons d'installer et de diriger de tels centres. La CRS est-elle prête à se charger de cette tâche?

Ce problème est étudié par un groupe de travail spécialement institué par la Confédération et au sein duquel la CRS est représentée. On part du principe qu'en cas de situation exceptionnelle et en période de service actif, ce sont en premier lieu les cantons qui sont responsables.

Nous devons donc voir comment les cantons réagissent et s'ils s'adressent à nous, c'est-à-dire à nos sections. Ce qui est certain, c'est qu'à la Centrale du matériel de la CRS à Wabern, dans les sections et aussi auprès des sociétés de Samaritains, il y a beaucoup de matériel qui pourrait être mis immédiatement à disposition. Des sections, on pourrait demander éventuellement un appoint en personnel. Toute cette question n'en est encore qu'à la phase de planification.

Selon le nouveau droit d'asile, les cantons ne peuvent plus décréter d'interdictions générales de travailler que pour les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile. Dans quelle mesure cela aurait-il de l'influence sur l'assistance que les œuvres d'entraide fournissent aux candidats à l'asile?

Ce principe cadre tout à fait avec notre conception de l'assistance. Notre but est de créer, à l'arrivée du requérant, des conditions lui permettant d'acquérir le plus vite possible un minimum d'autonomie. L'expérience montre que trois mois suffisent pour une première intégration et qu'ensuite les candidats à l'asile sont en mesure d'exercer une activité professionnelle. Cela les distrait de leur incertitude quant à l'avenir et leur permet souvent de faire quelques économies,

PARTICULARITÉS DU TRAVAIL DE LA CRS POUR LES RÉFUGIÉS

Dans son travail d'assistance en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile, la Croix-Rouge suisse se distingue des autres œuvres d'entraide de notre pays par les aspects suivants:

- *La CRS estime que le «représentant des œuvres d'entraide», lors de l'audition des requérants d'asile par les fonctionnaires fédéraux, n'a pas à remplir une fonction d'avocat. Elle ne formule donc recours en son propre nom que lorsqu'elle est persuadée qu'il y a violation manifeste et grave de principes relevant d'un Etat fondé sur le droit (et donc de principes humanitaires). Dans les autres cas, elle fournit un défenseur au requérant, si celui-ci le désire.*
- *Le Secrétariat central et la section genevoise de la CRS sont les seuls organismes en Suisse à avoir ouvert un service de consultation pour requérants d'asile quittant notre pays.*
- *Dans le domaine de l'aide aux réfugiés également, la Croix-Rouge suisse est tenue d'observer le Principe de neutralité, un des sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge. C'est pourquoi la CRS s'abstient systématiquement de prendre part à des discussions publiques sur la politique d'asile; la CRS règle les divergences d'opinion qui peuvent surgir en discutant directement avec les autorités compétentes.*

LA MARCHE À SUIVRE POUR LE DEMANDEUR D'ASILE

Sauf dans des cas exceptionnels, le candidat à l'asile ne pourra désormais plus pénétrer en Suisse que par l'un des 25 postes frontière habilités à recevoir les demandes d'asile (postes frontière routiers, gares, aéroports). En outre il ne sera admis que s'il est arrivé à notre frontière venant directement de son pays d'origine ou sans s'attarder en transit dans d'autres pays. Du poste frontière, il sera envoyé à l'un des quatre centres d'enregistrement (Genève, Chiasso, Bâle et probablement Kreuzlingen) où seront prises les mesures nécessaires à son identification, photos et relevés d'empreintes digitales notamment, et où l'on examinera si le requérant a des relations familiales en Suisse. Après six jours au plus tard, il sera envoyé dans un canton selon des critères de répartition tenant compte, entre autres, des relations familiales éventuelles. Dans le canton, un fonctionnaire interrogera le requérant sur les raisons pour lesquelles il a quitté son pays. La seconde phase de la procédure devrait durer environ trois mois. Lorsque le procès-verbal de l'audition devant l'autorité cantonale est suffisamment convaincant, les autorités fédérales pourront prendre leur décision sur la base du dossier. Si tel n'est pas le cas, elles entendront à leur tour le requérant d'asile. Au plus tard huit mois après l'arrivée en Suisse, la procédure d'asile devrait être close. Si la demande est rejetée, la Confédération pourra, en cas de besoin, prononcer la détention en vue du refoulement. Si le renvoi n'est pas possible ou ne peut être raisonnablement imposé, la personne dont la demande d'asile a été rejetée, pourra être admise, provisoirement. Lorsque le renvoi a été décidé, le requérant refoulé doit pouvoir s'adresser à un service de consultation et obtenir, si besoin est, une aide pour son installation dans un autre pays.

ce qui leur sera bien utile s'ils doivent quitter la Suisse au bout de quelque temps.

A cela, on pourrait rétorquer que ce principe va à l'encontre de l'un des objectifs de la deuxième révision de la loi sur l'asile, qui vise à diminuer l'attrait qu'exerce la Suisse comme terre d'asile.

Il faut se demander si l'on est en droit de diminuer l'attrait de la Suisse sur les demandeurs d'asile en traitant d'une manière insatisfaisante ceux qui se trouvent déjà chez nous. L'inactivité peut avoir des conséquences graves, tant sur le plan psychique que physique, et n'est guère supportable pour les personnes concernées. Ce n'est pas en établissant des chicanes que l'on peut diminuer l'attrait de la Suisse; le seul moyen valable d'y parvenir est de prendre le plus rapidement possible, mais après un examen soigneux, une décision sur les demandes d'asile.

Le nouveau droit d'asile pose aux œuvres d'entraide des problèmes qui, manifestement, ne sont pas encore tous résolus. En revanche, il y a un progrès: la Confédération leur versera une indemnisation pour le travail de leurs représentants lors des auditions ainsi que pour les services de consultation destinés aux requérants qui quittent la Suisse.

Les frais qu'entraînent la présence d'un représentant des œuvres d'entraide aux auditions étaient déjà pris en charge par la Confédération, mais il semble que la base légale n'était pas suffisante.

Maintenant que les frais vont augmenter, il est bon que l'on ait inscrit ce principe dans la loi.

Qu'il soit obligé de partir ou qu'il soit autorisé à rester dans notre pays, le demandeur d'asile a besoin, dans un cas comme dans l'autre, d'une assistance efficace.

En revanche, ce qui est vraiment nouveau, c'est la possibilité donnée à la Confédération de financer des mesures destinées à garantir que le requérant d'asile dont la demande a été repoussée pourra quitter la Suisse dans des conditions correctes et aura des moyens raisonnables pour vivre dans son pays ou dans un Etat tiers. Nous nous félicitons de l'idée de la Confédération de créer un groupe spécial composé du Délégué aux réfugiés, de représentants du Département fédéral de l'économie publique, du Département fédéral des affaires étrangères ainsi que des œuvres d'entraide, qui étudiera l'ensemble du problème de l'émigration et de l'immigration, notamment les aspects concernant la lutte contre les causes et l'aide à la (ré)intégration.

La CRS se voit en l'occurrence attribuer une nouvelle tâche: s'efforcer d'établir des relations, par la voie des sociétés nationales de la Croix-Rouge afin que les candidats à l'asile refoulés trouvent de l'aide sur place, dans leur pays ou dans un pays tiers. Et là, on se trouve de nouveau devant le problème de l'attrait: le requérant d'asile refoulé ne doit pas se trouver, dans le pays où il se rend, dans une situation privilégiée par rapport à celle de la population de ce pays. Dans le domaine de l'aide au retour, tout est à élaborer. On ne fait que commencer à s'en préoccuper depuis que le problème de la procédure d'asile s'est déplacé pour céder la place à celui de l'exécution du refoulement.

Relevons quand même que le Secrétariat central de la CRS a ouvert depuis plus d'un an et demi à Lausanne un bureau de consultation en vue du retour et que la section de Genève s'occupe elle aussi de ces questions d'aide au départ depuis un an. Les premières expériences sont donc déjà faites. Que peut-on en conclure?

A Lausanne, 350 dossiers environ ont été traités jusqu'à présent. Il y a donc un besoin, nous le constatons aussi à Genève. Les autorités apprécient aussi le travail pratique effectué par la CRS dans ce domaine ainsi que les conseils et l'assistance fournis aux personnes refoulées. Nous estimons, pour notre part, que tout requérant d'asile qui n'est pas autorisé à rester en Suisse devrait pouvoir s'adresser à un service de consultation spécialisé. Mais il faut une séparation claire et nette, tant du point de vue du personnel que de l'organisation, entre les conseils juridiques à l'intention des candidats à l'asile qui souhaitent rester en Suisse et l'assistance aux personnes refoulées. Si tel n'était pas le cas, il y aurait de trop grands risques de manipulation. C'est au requérant d'asile, et à lui seul, qu'il incombe de décider s'il veut préparer son départ de Suisse et à partir de quel moment.

Ces services de consultation seront-ils financés par la Confédération à l'avenir?

Le bureau de Lausanne,

(Suite à la page 20)

INTERVIEW

(Suite de la page 13)
considéré comme projet-pilote, a reçu 50 000 francs de la Confédération; la CRS y a investi environ 170 000 francs. Comme il est prévu que le nouveau droit d'asile entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er juillet, le financement sera donc à la charge de la Confédération à partir de cette date. Le bureau de Lausanne, qui occupe un juriste employé à plein-temps et une secrétaire qui travaillera vraisemblablement à 80%, coûte 150 000 francs par an. Comme ce service, du fait qu'il fournit une aide directe, remplit des tâches qui incomberaient au canton, il a déposé auprès de celui-ci, une demande d'aide financière qui est actuellement en cours d'examen.

Avez-vous des projets pour ouvrir d'autres services de ce genre?

La section d'Argovie est actuellement en discussion à ce sujet avec le canton. Il est prévu qu'un bureau de consultation sera mis en place au début de 1988. Nous en serions très heureux et espérons que cela incitera d'autres sections à suivre l'exemple en Suisse alémanique.

Dans notre entretien, il a toujours été question des activités des sections d'une part et de celles du Secrétariat central d'autre part. Sur quels principes se fonde la répartition des tâches?

Le groupe de travail pour l'aide aux réfugiés, que le Comité central a créé depuis plus d'une année et qui est dirigé par le conseiller d'Etat lucernois Karl Kennel, a trouvé une définition qui donne à mon avis une vue très claire de la situation: «dans le travail en faveur des réfugiés, le Secrétariat central est le cerveau, les sections sont les muscles». En d'autres termes, le Secrétariat central fournit certaines prestations de service afin de faciliter le travail, si nécessaire mais très difficile, que les sections doivent accomplir sur le terrain. Dans le domaine de l'aide aux réfugiés, la collaboration entre le Secrétariat central et les sections est très satisfaisante. La liaison entre le cerveau et les muscles fonctionne parfaitement. □

(Suite de la page 3)
contribuer à la diffusion du SIDA ont été rejetées par l'organisation. Pour l'OMS, «l'arrêt des efforts d'immunisation par crainte du SIDA aurait pour résultat, d'accroître la mortalité infantile, sans pour autant freiner appréciablement la diffusion du HIV (virus du SIDA)» («International Herald Tribune», «Le Monde», etc.).

L'Ouganda a reçu une aide de six million de dollars pour entreprendre un plan de lutte contre le SIDA d'une durée de cinq ans. Ces fonds, canalisés par l'OMS, ont été offerts par la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Communauté européenne, l'OMS et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Croix-Rouge de l'Ouganda est actuellement engagée dans des discussions avec le gouvernement au sujet de sa participation dans cette campagne. Avec ses 15 millions d'habitants, l'Ouganda présente le taux le plus élevé de SIDA, avec 1138 cas officiellement enregistrés. □

PAGES D'HISTOIRE (V)

Balles dum-dum, guérillas, camps de concentration: la Croix-Rouge face à la guerre moderne

La Croix-Rouge suisse et la guerre des Boers (1899–1902)

Philippe Bender

Au tournant du siècle, sur le territoire de l'actuelle Afrique du Sud, un conflit, implacable et sanglant, opposa l'Empire britannique, alors au faîte de sa puissance, au deux républiques d'Orange et du Transvaal, peuplées de Boers, ces descendants blancs des Hollandais, des Français et des Allemands qui s'étaient installés dans cette région dès le 17e siècle.

La guerre des Boers

La guerre des Boers – c'est sous ce nom qu'elle est entrée dans l'Histoire – comporte des traits qui l'apparente à la fois aux guerres coloniales classiques du 19e siècle et aux guerres modernes du 20e siècle, notamment par le rôle que la population civile fut appelée à jouer. A côté de l'influence capitale de l'opinion publique, à preuve les campagnes de presse lancées en Angleterre et dans toute l'Europe pour appuyer l'un ou l'autre camp des belligérants, «la modernité du conflit tient aussi à la volonté expresse des Anglais de réduire les combattants boers à travers leurs biens et leurs proches. Les fermes furent mises à feu, les familles concentrées dans des camps. Les populations civiles avaient toujours souffert de la guerre, mais ce fut la première fois que leur sort tint tant à des considérations stratégiques. Les civils étaient devenus l'un des pions de l'échiquier militaire.» (Pierre Aepli)

Les hostilités se déroulèrent en trois phases distinctes. D'abord, les Boers passèrent à l'offensive et infligèrent à l'armée anglais de sévères défaites (Magersfontein, Stormberg, Tugela). La seconde phase de la guerre est marquée par la «reconquête anglaise», sous la direction de lord Roberts et de Kitchener [sièges et prises de Bloemfontein (13 mars 1900), de Johannesburg (31 mai) et de Pretoria (5 juin)]. Devant cette pression irrésistible de l'armée britannique, les Boers changèrent de tactique et se lancèrent dans la guerre de guérilla. Il fallut encore deux ans aux Anglais pour les amener à signer, le 31 mai 1902, la paix de Vereeniging.

Face à ce conflit, qui causa d'innombrables destructions et pertes humaines (plus de 100000 blessés et tués dans l'armée anglaise, 7000 combattants boers tués et 20000 personnes mortes dans les camps de concentration) le mouvement Croix-Rouge international ne put rester indifférent. Le Comité international de Genève (CICR) et de nombreuses sociétés nationales offrirent leurs services aux belligérants, en envoyant sur place du personnel médical et du matériel sanitaire, ainsi que des vivres et de l'argent.

La mission médicale de la Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge suisse participa à cet élan de solidarité. Le 18 décembre 1899, sa Direction décida d'organiser une collecte pour les victimes de la guerre, qui rencontra un accueil favorable dans la population suisse et permit de récolter plus de 68000 francs.

Grâce à ces fonds, la Direction put dépêcher une mission médicale sur le théâtre des opérations. Cette mission, qui devait durer six mois, était composée du Dr J. de Mont-